

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 441

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot, M. Chiche
et M. Taché

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants, des »

les mots :

« pour les faire participer à des spectacles, les ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants »

les mots :

« pour les faire participer à des spectacles ».

III. – En conséquence, après le mot :

« vue »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 7 :

« de participer à des spectacles. »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« peuvent être ».

les mots :

« sont plus ».

V. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants »

les mots :

« pour les faire participer à des spectacles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir l'interdiction de détention des animaux d'espèces non domestiques pour les faire participer à des spectacles, à l'ensemble des établissements, qu'ils soient fixes ou itinérants. Il ne faudrait pas que l'interdiction de détention dans les seuls établissements itinérants conduise à l'ouverture de nouveaux établissements fixes qui réalisent des spectacles avec les animaux concernés. A noter, le nourrissage d'animaux devant public dans les zoos ne relève pas du spectacle et n'est donc pas concerné par cette mesure.

Cet amendement est issu de discussions menées avec l'association "Paris Animaux Zoopolis".